

# Programme mobilité

directive pour les étudiant·es de l'école de médecine

*Cette Directive s'applique aux séjours mobilité effectués par les étudiants-es de l'École de médecine à partir de l'année académique 2022-2023.*

La présente Directive décrit les modalités de mise en œuvre des séjours mobilité effectués dans le cadre de la "mobilité SEMP" - Swiss European Mobility Programme ainsi que dans le cadre de la "mobilité suisse" pour les étudiant·es inscrit·es à l'École de médecine de la Faculté de biologie et de médecine de l'UNIL.

Les programmes mobilité SEMP et suisse sont des programmes de mobilité en cours d'études qui permettent d'étudier dans une université partenaire en Europe ou en Suisse (Zurich ou Bâle) pour une durée de 1 ou 2 semestres, tout en bénéficiant d'une bourse. L'étudiant·e peut ainsi obtenir auprès d'une université d'accueil des crédits ECTS validés par son université d'origine.

## Principes :

- ✓ La participation aux programmes de mobilité de l'École de médecine est réservée aux étudiant·es titulaires d'un bachelor en médecine de l'UNIL.
- ✓ Ces programmes prennent place en MMed1.
- ✓ L'année de stages MMed3 ne relève pas des programmes de mobilité et n'est donc pas couverte par la présente directive.
- ✓ Un séjour mobilité peut être planifié pour une durée de 1 ou 2 semestres consécutifs au cours de la même année d'études et dans la même université. Un séjour d'une durée de 2 semestres est fortement recommandé pour autant que l'université d'accueil le propose.
- ✓ Un·e étudiant·e ne peut participer à un programme de mobilité qu'une seule fois au cours de son cursus universitaire en médecine.

## CHAPITRE 1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION AU PROGRAMME DE MOBILITE

- Tout étudiant·e régulier·ère en BMed3 est éligible pour un programme mobilité en MMed1.
- La candidature à un programme de mobilité doit être effectuée durant l'année d'études qui précède le séjour.
- L'inscription se fait sous forme de dépôt de dossier de candidature (en janvier de l'année qui précède le séjour), comprenant lettre de motivation, curriculum vitae, résultats (cf. vademecum "Mobilité"). Les informations précises sur le calendrier sont disponibles sur le [site de l'École de médecine](#).

## CHAPITRE 2 - MODALITES DE SELECTION DES ETUDIANT·ES ET D'ATTRIBUTION DES PLACES

- La sélection des candidat·es au programme de mobilité incombe au "Coordinateur Mobilité" de l'École de médecine. Sont pris en considération pour la sélection : la motivation du/de la candidat·e, son parcours académique et la qualité de son dossier. La réussite de l'année qui précède le séjour mobilité est une condition obligatoire pour l'acceptation du/de la candidat·e dans le programme de mobilité, une promotion conditionnelle n'étant pas suffisante.
- L'attribution définitive des destinations du séjour incombe au "Coordinateur Mobilité". Toutes les places disponibles ne sont pas nécessairement attribuées. Si le nombre de candidat·es à un séjour dans une université donnée dépasse le nombre de places disponibles, le "Coordinateur Mobilité" peut, à qualité égale des dossiers, recourir au tirage au sort pour l'attribution des places.

## CHAPITRE 3 - VALIDATION DU "LEARNING AGREEMENT"

- Un accord nommé "Learning agreement", produit après l'acceptation du/de la candidat·e dans le programme de mobilité, définit les enseignements et les évaluations que l'étudiant·e s'engage à effectuer dans l'université d'accueil durant son séjour de mobilité. Il est établi par l'étudiant·e et validé par le "Coordinateur Mobilité" de l'École de médecine.
- Pour être valide, le "Learning agreement" requiert la signature du "Coordinateur Mobilité", de l'étudiant·e puis de l'université d'accueil qui accepte formellement de recevoir l'étudiant·e en mobilité. Le Bureau de l'enseignement coordonne le processus de récolte des signatures. Par sa signature, l'étudiant·e s'engage formellement à participer au programme de mobilité, à suivre les enseignements fixés dans son "Learning agreement" et à se soumettre aux évaluations correspondantes.
- A titre exceptionnel, des modifications du "Learning agreement" peuvent intervenir au début du semestre académique de l'université hôte, sous réserve de leur acceptation par les deux universités partenaires.

## CHAPITRE 4 - CONDITIONS PARTICULIERES / CREDITS ECTS

- Le programme d'enseignement proposé par l'étudiant·e dans son "Learning agreement" doit couvrir la majeure partie des disciplines constitutives du plan d'études de MMed1 de l'École de médecine, conformément à l'annexe 1 de la présente directive.
- Lors d'un séjour mobilité de 2 semestres, seuls 55 crédits ECTS sur les 60 ECTS requis devront être acquis dans l'université d'accueil. En effet, dans le cadre du module M1.TM (Approfondissement de la recherche biomédicale et Travail de maîtrise), l'étudiant·e doit obtenir 5 crédits ECTS auprès de l'École de médecine. Ces 5 crédits ECTS sont obtenus par l'enregistrement et la signature en ligne du synopsis du Travail de Maîtrise par toutes les parties aux délais indiqués sur le site web de l'École de médecine et dans le "Guide du Travail de Maîtrise en médecine".
- Les exigences en matière de nombre de crédits ECTS peuvent varier d'une université à une autre. Si le programme mobilité offert par l'université d'accueil n'équivaut pas aux 55 ECTS requis par le cursus lausannois, il appartient à l'étudiant·e de vérifier au préalable auprès de l'École de médecine que celle-ci reconnaît ce programme comme équivalent et/ou de se procurer un document qui atteste que le programme d'études planifié dans le "Learning agreement" équivaut à une année d'études à temps plein. L'étudiant·e est tenu·e de vérifier ce point avant son départ en séjour mobilité.

## CHAPITRE 5 - MODALITES DE RECONNAISSANCE DES CREDITS ECTS ACQUIS DANS L'UNIVERSITE D'ACCUEIL

- A l'issue de son séjour mobilité, l'étudiant·e doit remettre à l'École de médecine le "Transcript of records" établi par l'université d'accueil qui documente les enseignements suivis, les résultats d'examens/évaluations, ainsi que les crédits ECTS attribués. L'étudiant·e doit s'assurer au préalable que ledit document corresponde au programme défini dans le "Learning agreement".
- Sur la base du "Transcript of records", le "Coordinateur Mobilité" propose la reconnaissance des crédits ECTS au Directeur de l'École de médecine pour validation et inscription au dossier académique de l'étudiant·e.
- La reconnaissance des crédits ECTS acquis en mobilité donne lieu à l'octroi d'une équivalence.
- L'étudiant·e qui a effectué un programme de mobilité d'une année en Suisse ou à l'étranger et dont les crédits ECTS correspondants ont été validés par le "Coordinateur Mobilité" est dispensé des examens auxquels sont soumis les étudiant·es réguliers de l'École de médecine. L'octroi de l'équivalence des 55 crédits et des 5 crédits ECTS obtenus pour l'enregistrement et la signature en ligne du synopsis du Travail de Maîtrise l'autorise à poursuivre ses études dans l'année MMed2 du cursus lausannois.
- Les éventuelles situations problématiques font l'objet d'une décision de la Direction de l'École de médecine, après discussion avec le "Coordinateur Mobilité".

## CHAPITRE 6 - OBTENTION D'UN NOMBRE DE CREDITS ECTS INSUFFISANTS DANS L'UNIVERSITE D'ACCUEIL

Trois types **d'échecs** sont à distinguer :

- a) Si l'étudiant·e valide au moins 51 ECTS, il/elle peut demander au Coordinateur Mobilité, après justification de sa situation, l'octroi exceptionnel de 4 crédits ECTS compensatoires sur la base d'un rapport d'expérience ; le Coordinateur Mobilité statuera sur la situation.
- b) Si l'étudiant·e valide au moins 45 crédits ECTS, il/elle peut faire la demande de continuer conditionnellement sa formation en suivant les enseignements et les examens de l'année MMed2. Pour l'acquisition des crédits ECTS manquants, il/elle devra suivre un programme d'enseignements complémentaires durant l'année MMed2 établi conjointement par le Directeur de l'École de médecine et le "Coordinateur Mobilité" et obtenir les crédits ECTS y relatifs.
- c) Si l'étudiant·e acquiert moins de 45 crédits ECTS, il/elle n'est pas promu·e à l'année suivante du cursus. Il/elle devra effectuer l'année MMed1 correspondant à son année de mobilité échouée, et acquérir tous les crédits ECTS qui y sont liés. Il/elle gardera deux tentatives aux examens. Si un·e étudiant·e a obtenu les 5 crédits ECTS du module M1.TM pendant l'année mobilité, ceux-ci restent acquis. Sous réserve de l'accord du Directeur de l'École de médecine et du "Coordinateur Mobilité", les crédits (ou une partie des crédits) ECTS obtenus dans l'université d'accueil peuvent faire l'objet d'une reconnaissance s'ils sont considérés comme équivalents aux enseignements crédités par le programme lausannois.

**Attention :** L'étudiant·e doit s'assurer auprès de l'université d'accueil des conditions de rattrapage offertes par cette dernière en cas d'échec d'un ou plusieurs modules. Le cas échéant, il/elle devra faire en sorte de participer à ces rattrapages.

## ANNEXE 1 - DISCIPLINES / MATIERES REQUISES POUR UN SEJOUR MOBILITE EN MMed1

Le programme des cours planifiés dans l'université d'accueil doit couvrir la majeure partie des disciplines constitutives du plan d'études de MMed1 de l'École de médecine et s'articuler autour des disciplines principales suivantes :

- Rhumatologie, orthopédie ;
- Pédiatrie ;
- Chirurgie pédiatrique ;
- Gynécologie-obstétrique ;
- ORL, Dermatologie, Ophtalmologie ;
- Médecine interne générale, hospitalière et ambulatoire (= médecine interdisciplinaire, médecine interne non spécialisée) comportant aussi les urgences ainsi que la gériatrie ;
- Enseignement pratique dans les disciplines suivantes à choix : Médecine interne hospitalière, Médecine interne ambulatoire, Pédiatrie, Gynécologie, ORL, Chirurgie, Psychiatrie.

*Dans la mesure du possible, le programme de cours planifiés dans l'université d'accueil, doit comprendre **un enseignement des principes et méthodes de la recherche scientifique.***

*Si, pour des raisons administratives ou de compatibilité de programme de cours entre le cursus lausannois et celui de l'université d'accueil, certaines des disciplines susmentionnées ne peuvent être suivies par l'étudiant·e, les raisons devront être explicitées dans l'annexe au « Learning agreement ».*

*Après un séjour mobilité validé, les étudiant·es ne peuvent demander à suivre des enseignements de MMed1 qu'ils n'auraient pu suivre durant leur séjour à l'étranger. Les enseignements MMed1 de l'École de médecine ne peuvent en effet être « rattrapés » rétroactivement, le programme du « Learning Agreement » dans l'Université d'accueil faisant foi.*